

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MODIFICATION ECOLES DOCTORALES LLSHS, SF, SEJPG ET SPI
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-443 du 4 octobre 2023 ;
Vu les arrêtés n°2023-308, 2023-309, 2023-310, 2023-311 et 2023-438 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023-308 est modifié comme suit :

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 2 :

Les arrêtés n°2023-309 et 2023-310 sont modifiés comme suit :

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévues aux articles 1 et 2, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Monsieur Ludovic VIALLET**, Directeur du Collège des Écoles Doctorales, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 3 :

L'arrêté n°2023-311 est modifié comme suit :

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévues aux articles 1 et 2, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Monsieur Lhouari NOURINE**, Directeur Adjoint de l'ED SPI, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Ludovic VIALLET**, Directeur du Collège des Écoles Doctorales.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 4 :

L'arrêté n°2023-438 est modifié comme suit :

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la recherche et des Etudes Doctorales (DRED), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale SVSAE :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance ;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 5 :

L'arrêté n°2023-443 du 4 octobre 2023 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 novembre 2023

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

07 NOV. 2023

07 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.